

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2024 A 20 H 00**

1. Conseil Communal des Enfants - Prestation de serment

Il est demandé au Conseil Communal de procéder à l'installation du Conseil Communal des Enfants.

2. Réunion conjointe Commune/CPAS - Rapport annuel concernant les synergies existantes et à développer, les économies d'échelle et suppression des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune - Statistiques du CPAS - Présentation

Il est présenté aux membres du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale, réunis conjointement, le rapport établi sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre d'Action Sociale. Ce rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la Commune.

Madame la Directrice Générale f.f. du CPAS présente également les statistiques du CPAS.

3. Procès-verbal de la séance du 2 septembre 2024 - Séance publique - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 2 septembre 2024.

4. Questions orales

Il est demandé au Conseil Communal s'il souhaite poser des questions orales.

5. Eau du robinet - Présence de PFAS - Communication

Il est donné communication au Conseil Communal de la situation concernant la présence de PFAS dans l'eau du robinet.

6. Règlements complémentaires de roulage - RN 938 - Section Pessoux - Limitation vitesse - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver, via un règlement complémentaire de roulage, la vitesse des véhicules limitée à 70km/h sur le territoire de la Commune de Ciney, section Pessoux, sur la route Régionale RN938, Rue Charles Cornet d'Elzius, entre les cumulées 15.240 et 15.562 (début de l'agglomération).

7. Règlement complémentaire de roulage - Ciney - Avenue Schlögel 39a - Emplacement Personnes handicapées - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver, via un règlement complémentaire de roulage, un emplacement de stationnement à l'usage des personnes handicapées réservé du côté impair le long de l'immeuble n° 39a de l'Avenue Schögel sur une longueur de 6 mètres.

8. Règlement complémentaire de roulage - Ciney - Rue de Biron - Emplacement Personnes handicapées - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver, via un règlement complémentaire de roulage, un emplacement de stationnement réservé à l'usage des personnes handicapées Rue de Biron du côté pair à l'opposé de l'immeuble n° 3 sur une longueur de 6 mètres.

9. Règlement complémentaire de roulage - Ciney - Avenue de Semur en Auxois - Organisation du stationnement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver, via un règlement complémentaire de roulage, afin de délimiter sur la chaussée parallèlement au trottoir une bande de stationnement de 2m au moins de largeur du côté :

- Pair, long de l'immeuble portant le n° 2d*
- Impair à l'opposé du 2b et 2c.*

10. Règlement complémentaire de roulage - Haversin - Quartier de Ribaucourt 53 - Ralentisseur de trafic - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver, via un règlement complémentaire de roulage, un dispositif surélevé de type "ralentisseur de trafic" implanté à hauteur de l'immeuble n° 53 Quartier de Ribaucourt à Haversin.

11. Règlement complémentaire de roulage - Ciney - Avenue de Namur n°47- Emplacement Personnes handicapées - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver, via un règlement complémentaire de roulage, un emplacement de stationnement réservé à l'usage des personnes handicapées et ce verticalement à l'Avenue de Namur du côté opposé du pignon de l'immeuble n° 47 au plus proche de carrefour sur une longueur de 6 mètres.

12. Règlements complémentaires de roulage - Passage pour piétons - Haversin - Rue de Pessoux - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver, via un règlement complémentaire de roulage, un passage pour piétons tracé sur la Rue de Pessoux à hauteur du n° 31 à Haversin.

13. Règlement complémentaire de roulage - Ciney - Place du Baty - Sens Unique - Abrogation

Il est demandé au Conseil Communal d'abroger les dispositions prises antérieurement relatives au sens unique Place du Baty en face de l'immeuble n° 1.

14. Règlement complémentaire de roulage - Ciney - Place du Baty - Emplacement Personnes handicapées - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver, via un règlement complémentaire de roulage, un emplacement de stationnement réservé à l'usage des personnes handicapées Place du Baty à l'opposé du n° 1 sur une longueur de 6 mètres.

15. Bureau Economique de la Province de Namur - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur qui se tiendra le 26 novembre 2024.

16. BEP Expansion Economique - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Intercommunale BEP Expansion Economique qui se tiendra le 26 novembre 2024.

17. BEP Environnement - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Intercommunale BEP Environnement qui se tiendra le 26 novembre 2024.

18. BEP Crématorium - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Intercommunale BEP Crématorium qui se tiendra le 26 novembre 2024

19. Idefin - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Intercommunale Idefin qui se tiendra le 28 novembre 2024.

20. Inasep - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver les points portés à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Inasep qui se tiendra le 20 novembre 2024.

21. Ores Assets - Assemblée Générale - Ordre du jour - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'Ores Assets qui se tiendra le 28 novembre 2024.

22. AIEC - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale AIEC qui se tiendra le 27 novembre 2024.

23. iMio - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale iMio du 5 novembre 2024.

24. Ciney - Révision et adaptation d'un schéma de développement communal avec rapport sur les incidences environnementales et annexe thématique logement - Approbation des conditions et du mode de passation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le cahier des charges N° ID1588/EP/10.24 relatif au marché "Révision et adaptation d'un Schéma de Développement Communal avec rapport sur les incidences environnementales et annexe thématique logement", établis par la Cellule Marchés Publics dont le montant estimé s'élève à 173.553,72 € hors TVA ou 210.000,00 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative et de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

25. Ciney - Parc d'activités économiques d'Achêne - Travaux de redynamisation - Modification budgétaire - Approbation convention de financement

Il est demandé au Conseil Communal d'inscrire à la modification budgétaire un montant supplémentaire de 50.000€. et d'approuver la convention relative à la redynamisation du parc d'activités économiques d'Achêne transmise par le BEP Expansion Economique.

26. Voirie - Création d'une liaison douce entre Ciney et le village de Braibant - Convention avec Infrabel - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le projet de convention d'autorisation d'occupation d'un bien du domaine public d'Infrabel étant plusieurs emprises sur une longueur totale de 1.650 mètres courants, situées le long de la ligne 162 Namur - Sterpenich, entre les bornes kilométriques 88.300 et 89.900.

La convention dont question ci-dessus sera conclue pour une durée de vingt ans renouvelable par une nouvelle convention expresse pour une même période moyennant une indemnité annuelle de 0,20€ par mètres courant soit 330€/an.

La présente convention est conclue dans un but d'utilité publique à savoir la création d'une piste de mobilité douce.

27. Ciney - Aménagement d'une clôture le long du chemin de fer à Halloy - Approbation des conditions et du mode de passation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le cahier des charges N° ID1591/EP/10.24 relatif au marché "Aménagement d'une clôture le long du chemin de fer à Halloy", établi par la Cellule Marchés Publics dont le montant estimé s'élève à 103.305,78€ hors TVA ou 125.000,00 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative et de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

28. Voirie - Sovet - Modification par suppression de l'ancien chemin vicinal numéro 31 - Création d'un tronçon en compensation - Résultats de l'enquête publique - Décision à prendre

Il est demandé au Conseil Communal :

- D'autoriser la suppression du tronçon tel que représenté sous teinte jaune sur le plan de Monsieur Benoît TISLAIR Géomètre, dressé en date du 13 mai 2024.*
- D'autoriser en compensation de cette suppression, la création du tronçon tel que représenté sous teinte rose sur le même plan. Cette portion devra être intégrée au domaine public communal.*
- Les deux assiettes feront l'objet d'un échange entre la Ville de Ciney et la société Vivaqua.*

29. Voirie - Reprises des rues de Meursault et Ducs de Bourgognes - Projet d'acte du Comité d'Acquisition d'immeubles - Décision à prendre

Il est demandé au Conseil Communal de marquer son accord sur le projet d'acte authentique de cession rédigé par le Comité d'Acquisition destiné à authentifier la cession des voiries dites " rue de Meursault" et " rue des Ducs de Bourgogne" au profit de la Ville de Ciney gratuitement.

30. Modification du bail conclu entre la S.A de droit publique A.S.T.R.I.D et la Ville de Ciney - Décision à prendre

Il est demandé au Conseil Communal de marquer son accord sur l'avenant à la convention de location, conclue entre la Ville de Ciney et la société de droit public A.S.T.R.I.D, convention autorisant la Société de disposer d'un bien immeuble sis à Ciney, rue du Tersoit 7 cadastré Ciney - première division section C numéro 559h en vue d'y installer, d'exploiter et d'entretenir une station d'émission et de réception destinée aux télécommunications mobiles dénommé " station de base " et de marquer son accord sur l'annexe A jointe à l'avenant.

Le montant du loyer sera de 2.610 euro par an dès le commencement des travaux

31. Voirie - Modification de voirie en vue de créer un trottoir - rue de Basy -Résultat de l'enquête publique - Décision à prendre

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver :

- la modification par élargissement et rétrécissement du tronçon de la voirie communale dite " rue de Basy", anciennement vicinale numéros 11 et 12 sur l'entité de Conneux et numéro 7 sur l'entité de Leignon depuis le carrefour de la rue Rigaud de Corbion et jusqu'au niveau de la dernière habitation du hameau de Corbion en direction de Barcenal.*

- *Le plan de délimitation tendant à la modification par élargissement et rétrécissement dressé par la Géomètre-expert Madame Valérie de WILDE en date du 24 octobre 2023.*

32. Cadre du personnel - Modification - Décision à prendre

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le projet de cadre du personnel.

33. Associations culturelles et de loisirs - Subsidés - Répartition - Décision à prendre

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des associations culturelles et de loisirs de l'entité cinacienne au budget 2024.

34. Fabrique d'Eglise de Chevetogne - Budget exercice 2025 - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver la délibération du 22/08/2024, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Saint-Maurice (Chevetogne) arrête le budget, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel.

35. Fabrique d'Eglise de Chapois - Budget exercice 2025 - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver la délibération du 26/08/2024, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Roch (Chapois) arrête le budget, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel.

36. Fabrique d'Eglise de Ciney - Budget exercice 2025 - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver la délibération du 22/08/2024, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Nicolas (Ciney) arrête le budget, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel.

37. Fabrique d'Eglise de Leignon - Budget - Exercice 2025 - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver la délibération du 26/08/2024, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Notre Dame de l'Assomption (Leignon) arrête le budget, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel .

38. Fabrique d'Eglise de Conjoux (Conneux) - Compte exercice 2023 - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver la délibération du 04/07/2024, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel FE Saint-Martin à Conjoux (Conneux) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel.

39. Fabrique d'Eglise d'Achêne - Budget exercice 2025 - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver la délibération du 16/08/2024, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Achêne arrête le budget, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel.

40. Fabrique d'Eglise Notre Dame de l'Assomption de Natoye - Budget exercice 2025 - Avis à donner

Il est demandé au Conseil Communal d'émettre un avis favorable à l'égard de la délibération du 3 septembre 2024 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Natoye arrête le budget, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel.

41. Fabrique d'Eglise de Spontin - Budget exercice 2025 - Avis à donner

Il est demandé au Conseil Communal d'émettre un avis favorable à l'égard de la délibération du 6 septembre 2024 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Spontin arrête le budget, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel.

42. Taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour l'exercice 2025, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice. La taxe est fixée à 8 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les Revenus.

43. Centimes additionnels au précompte immobilier - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, au profit de la Commune, pour l'exercice 2025, une taxe de 2600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

44. Taxe sur le marché tenu à l'intérieur du domaine privé des personnes morales et de droit public - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour l'exercice 2025, une taxe communale sur les marchés soit en lieux clos et couverts du domaine privé des personnes morales de droit public, soit en plein air sur des terrains des domaines privés des personnes morales de droit public.

La taxe est fixée à 0,16 € par jour et par m2 de superficie affectée au marché au 1er janvier de l'exercice.

45. Redevance pour la collecte, l'acquisition, le remplacement de conteneurs à puce et la fourniture de pièces de rechange - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, , pour l'exercice 2025, une redevance annuelle pour :

- La collecte d'un conteneur « déchets organiques » pour des collectivités et/ou des établissements HORECA souhaitant bénéficier du service de collecte de déchets organiques ;*
- L'acquisition d'un conteneur à puce destiné à la collecte des déchets ménagers et y assimilés et/ou d'un conteneur à puce destiné à la collecte des déchets organiques pour les commerces, professions libérales, sociétés, entreprises, établissements scolaires, homes, résidences-services, centres de jour et de nuit, pensionnats et établissements HORECA souhaitant adhérer au système de collecte communale ;*
- Le remplacement d'un conteneur abîmé ou volé pour les ménages ou seconds résidents ;*
- La fourniture de pièces de rechange.*

Taux

a) Redevance pour la collecte des conteneurs « déchets organiques » :

Concernant la redevance annuelle pour les producteurs de déchets organiques assimilés adhérant au service de vidange, une redevance forfaitaire annuelle par conteneur est fixée comme suit :

- Conteneur d'un volume de 140 litres : 215 euros/an soit 18 euros/mois entamé à la date de mise à disposition du conteneur ;*
- Conteneur d'un volume de 240 litres : 325 euros/an soit 27 euros/mois entamé à la date de mise à disposition du conteneur.*

b) Redevance pour l'acquisition d'un conteneur à puce destiné à la collecte des déchets ménagers et y assimilés ou d'un conteneur à puce destiné à la collecte des déchets organiques pour les commerces, professions libérales, sociétés, entreprises, établissements scolaires, homes, résidences-services, centres de jour et de nuit, pensionnats, les collectivités et les établissements HORECA souhaitant adhérer au système de collecte communale :

La redevance est fixée comme suit pour les conteneurs à puce :

- conteneur de 42 litres : 30 euros ;
- conteneur de 140 litres : 40 euros ;
- conteneur de 240 litres : 45 euros ;
- conteneur de 660 litres : 160 euros ;
- conteneur de 1100 litres : 290 euros.

c) Redevance pour les pièces de rechange :

La redevance est fixée comme suit pour les pièces de rechange :

A la pièce	CT 140 litres	CT 240 litres	CT 660 litres	CT 1100 litres
Couvercle	3,50 €	5,50 €	67,50 €	39,50 €
Axe de couvercle	0,50 €	0,50 €	4 €	4 €
Tourillon de couvercle	/	/	/	4 €
Roue sans frein	2,50 €	2,50 €	16 €	16 €
Roue avec frein	/	/	20 €	20 €
Axe de roue	2 €	2 €	/	/
Fermeture complète + placement	50 €	50 €	/	/
Puce	5 €	5 €	5 €	5 €

Tout autre pièce de rechange non prévue dans le tableau ci-dessus sera facturée au prix coûtant.

Les pièces de rechange ne seront pas facturées si l'acquisition de celles-ci résultent de l'usure normale.

46. Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages - Budget 2025 - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal de fixer le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base des recettes et des dépenses prévisionnelles à inscrire au budget de l'exercice 2025, à 110 %.

47. Taxe relative à l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et y assimilés - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour l'exercice 2025, une taxe communale annuelle et non fractionnable sur la collecte, l'enlèvement, le traitement, la valorisation des déchets ménagers et y assimilés organisés par la Ville en ce compris le traitement des déchets au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification.

Cette taxe est composée d'une partie forfaitaire et d'une partie proportionnelle.

Les taxes sont fixées comme suit :

1. Taxe forfaitaire de base

- 105 euros pour la mise à disposition et l'utilisation d'un conteneur à puce pour les personnes isolées ;
- 105 euros pour la mise à disposition et l'utilisation d'un conteneur à puce pour les associations et clubs (sportifs, culturels, artistiques, philanthropiques et autres) disposant de locaux accessibles au public ;

- 120 euros pour la mise à disposition et l'utilisation d'un conteneur à puce pour les ménages constitués de 2 ou 3 membres au maximum ;
- 125 euros pour la mise à disposition et l'utilisation d'un conteneur à puce pour les ménages constitués de 4 membres et plus ;
- 150 euros pour la mise à disposition et l'utilisation d'un conteneur à puce pour les seconds résidents ainsi que pour les redevables tels que définis à l'article 2§3.

Le conteneur est mis à disposition par la commune, à une adresse, et est muni d'une puce électronique dans son rebord. La puce permet d'identifier le producteur des déchets et relève les pesées de ceux-ci.

2. Taxe forfaitaire de base pour les commerces, professions libérales, sociétés, entreprises, établissements scolaires, homes, résidences-services, centres de jour et de nuit, pensionnats et établissements HORECA souhaitant adhérer au système de collecte communale

- 140 euros pour l'utilisation d'un conteneur à puce de 40, 140 ou 240 litres ;
- 185 euros pour l'utilisation d'un conteneur à puce de 660 litres ;
- 215 euros pour l'utilisation d'un conteneur à puce de 1100 litres.

Ces redevables doivent faire eux-mêmes l'acquisition du conteneur à puce auprès de l'Administration Communale.

3. Taxe forfaitaire de base pour les commerces, professions libérales, sociétés, entreprises, établissements scolaires, homes, résidences-services, centres de jour et de nuit, pensionnats et établissements HORECA n'utilisant pas le système de conteneur à puce et ayant un contrat avec une société privée agréée de traitement des déchets

- 130 euros pour les redevables précités

4. Taxe proportionnelle à la vidange et au poids calculée comme suit :

- Vidange de conteneur de 40 litres, 140 litres et 240 litres : 2,15 euros par vidange et 0,38 euros par kilo ;
- Vidange de conteneur de 660 litres : 6,5 euros par vidange et 0,38 euros par kilo ;
- Vidange de conteneur de 1100 litres : 10 euros par vidange et 0,38 euros par kilo.

48. Modifications budgétaires n° 2 exercice 2024 - Réformation - Communication

Il est donné communication au Conseil Communal de l'arrêté daté du 9 octobre 2024 par lequel le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux François DESQUESNES réforme les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2024 de la Ville de Ciney votées par le Conseil Communal en sa séance du 2 septembre 2024.

49. Modifications budgétaires n° 3 exercice 2024 - Décision à prendre

Il est demandé au Conseil Communal d'arrêter les modifications budgétaires n° 3 exercice 2024.

50. CPAS - Modifications budgétaires n° 2 exercice 2024 - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver les modifications budgétaires n° 2, pour l'exercice 2024, du CPAS.

51. Questions orales - Réponses éventuelles

Il est donné éventuellement réponses aux questions orales des Conseillers Communaux.